Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.02395 (1-21)
Auteur(s) : R. Delrieu
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)
Date de création : 1958
Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1958
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Pages dactylographiées et ronéotées
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm
Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 8+8+14+8+10+6+4+2+
Commentaire pagination : +8+4+8+6+8+6+12+8+2+2+4+8+2

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le I9 Février I958

I958 - 3

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE.- 3ème Bureau.

Par arrêté ministériel en date du 25 Mai I957, un Centre Départemental de Documentation Pédagogique a été institué dans le Département de la Seine-Maritime. Ce Centre est un organisme dépendant de l'Institut Pédagogique National. Il est placé sous l'autorité et le contrôle de l'Inspecteur d'Académie.

Actuellement, ce Centre fonctionne à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Rouen et à la Fédération Départementale des Oeuvres Laïques, I2, rue Beffroy.

Le Centre a pris en charge les activités du Cinéma Cantonal (Cinéma d'Enseignement des Sections Scolaire et Périscolaire).

Il assurera pour les écoles et les Coopératives Scolaires la diffusion du matériel audio-visuel. Il diffusera les enquêtes sur les différentes méthodes d'enseignement et d'éducation.

Il est en mesure de fournir des renseignements et une documentation pédagogique et servira d'intermédiaire avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Adresser la correspondance :"Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Centre Départemental de Documentation Pédagogique, Ecole Normale d'Instituteurs, 92, rue Saint-Julien, à Rouen".

Activités du C.D.D.P. - Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique diffuse une enquête préparée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique en vue d'un Colloque sur les Méthodes d'enseignement audio-visuelles. Nous recommandons cette enquête à l'attention de tous les Membres de l'Enseignement.

Nous signalons qu'une enquête parallèle est entreprise par le Groupe Français d'Education Nouvelle (G.F.E.N., 29, rue d'Ulm - Paris Vè Bureau 307).

DIPLOME DE DESSIN ET D'ARTS PLASTIQUES.- 2ème Bureau.

Circulaire Ministérielle du I8 Janvier I958, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale nº 4 du 23 Janvier I958, page 253.

Un Décret actuellement en cours de signature prévoit des mesures transitoires pour les candidats non admis au Certificat d'Aptitude à l'Enseignement du Dessin (Degré Supérieur) et proroge jusqu'en I962 les mesures suivant lesquelles peuvent s'inscrire au Diplôme de Dessin et d'Arts Plastiques les candidats inscrits au Certificat d'Aptitude à l'Enseignement du Dessin (Ier Degré).

CONCOURS D'ADMISSION DANS LA CLASSE PREPARATOIRE AU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EDUCATION MUSICALE DU LYCEE JEAN DE LA FONTAINE .- (Note de service du 22 Janvier I958, parue au B.O. nº 5, page 392).

Le registre d'inscription est ouvert jusqu'au Ier Mai au Lycée Jean de La Fontaine.

Les candidats intéressés voudront bien se reporter aux B.O. nº 4 et 5.

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le I7 Octobre I958

I958-I5

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

REPARTITION DU SERVICE DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'INSPECTION DES ECOLES MATERNELLES.- RECTIFICATIF.

2ème Bureau.

I. - ECOLES PRIMAIRES

Circonscription du Havre :

A compter du I5 Octobre I958, les Ecoles Jules Guesde (Mare Rouge), Montgeon, Pierre et Marie Curie (Tourterelles) sont transférées de la Ière circonscription à la 2ème circonscription.

II.- ECOLES MATERNELLES

La circonscription de Rouen ne comporte pas le canton de Fontaine-le-Dun qui dépend de la circonscription d'Inspection d'Enseignement Primaire de Dieppe 2 (classes enfantines).

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE.- Ier Bureau.

L'Arrêté Ministériel du 25 Juillet I958 a fixé au Lundi I7 Novembre I958 la date des élections au Conseil de l'Enseignement du Premier Degré, en application de la Loi nº 46-I084 du I8 Mai I946 insérée au B.O. nº 27 de I946, page 777 (et Rectificatif au B.O. nº 30 de I946, page 865) qui prévoit la création au Ministère de l'Education Nationale d'un Conseil de l'Enseignement du Premier Degré.

Les différentes catégories à élire ont été publiées aux B .O. précités et dans ma circulaire ronéotypée du 26 Mai I954.

Les candidats éventuels sont priés de se signaler au Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement du Premier Degré - 2ème Bureau) au plus tard pour le Samedi 25 Octobre I958 (Circulaire Ministérielle du I0 Octobre I958 publiée au B.O. nº 37 du I6 Octobre I958, page 30II).

Il serait souhaitable que les candidats éventuels ne soient pas susceptibles de prendre leur retraite avant la fin de leur mandat (4 ans). (Circulaire Ministérielle du 23 Septembre I958 publiée au B.O. nº 36 du 9 Octobre I958, page 2899).

CONTROLE RADIOLOGIQUE POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE.- HORAIRE DES VISITES.- (Ma note ronéotypée du 7 Octobre I958, page I4).-

Service de Santé Scolaire.

Pendant que les Instituteurs d'un canton assistent le matin à la Conférence Pédagogique, leurs collègues d'un canton de la circonscription voisine se rendent à la visite médicale, et inversement l'après-midi. Entre la fin des visites du matin et le début des visites de l'après-midi, les camions radiologiques du Service de Santé Scolaire doivent donc se déplacer d'un centre à l'autre. Par exemple, le I5 Novembre, la visite a lieu le matin à Blangy-sur-Bresle (Circonscription de Neufchâtel) et à Eu (Circonscription de Dieppe) l'après midi. Pour permettre aux camions d'effectuer les déplacements entre midi et I4 heures, et aux médecins et chauffeurs de prendre leur repas, il est absolument indispensable de respecter les horaires fixés dans ma note ronéotypée du 7 Octobre I958. Il est non moins indispensable de respecter les horaires de l'après-midi pour permettre aux camions de rentrer le soir à leur point d'attache (Rouen ou Le Havre), à une heure normale;

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 7 Octobre 1958

1958 - 14

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

CLASSEMENT DES INSTRUCTIONS RONEOTYPEES

Il est rappelé que toutes les notes ronéotypées adressées par mes Services doivent être conservées et classées au même titre que le Bulletin Départemental et qu'elles doivent être communiquées à tous les Instituteurs et toutes les Institutrices de l'Ecole.

SECURITE DES ELEVES VENANT AUX ETABLISSEMENTS EN MOTOCYCLETTES, SCOOTERS, MOBYLETTES, ETC... - 3ème Bureau.

L'Inspecteur d'Académie demande à tous les Chefs d'Etablissements, Professeurs, Instituteurs, d'attirer l'attention des enfants qui leur sont confiés et celle des parents, sur la nécessité absolue, pour tous ceux qui utilisent des engins motorisés, de porter un casque, afin d'atténuer la gravité de tout accident éventuel.

ACCIDENTS SCOLAIRES - RESPONSABILITé DES MAITRES - ASSURANCES. - 3ème Bureau.

Je conseille vivement à Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices de relire attentivement les instructions publiées au Bulletin Départemental de Novembre 1955-Décembre 1956, relatives aux accidents scolaires : précautions à prendre pour les éviter (page 7); conduite à tenir en cas d'accidents (page 8); déclarations à la suite d'un accident (page 9).

D'autre part, il est absolument indispensable de prendre sans délai, dès le début de l'année scolaire, toutes dispositions pour :
- l'Assurance des maîtres (voir Bulletin Départemental, page 22);
- l'Assurance des élèves (voir Bulletin Départemental, page 2[illegible]).

MISE EN GARDE CONTRE LES VOLS DANS LES LOCAUX SCOLAIRES.- 3ème Bureau.

Plusieurs vols se sont produits l'an dernier dans différentes écoles. Pour éviter de pareils incidents, le personnel enseignant est prié de prendre les précautions nécessaires et, en particulier, de ne pas laisser d'argent dans les salles de classe.

VACCINATION PAR LE B.C.G. - Service de Santé Scolaire et Universitaire.

Je rappelle les dispositions du Décret du 1er Septembre 1952, article 4 qui prévoit la vaccination par le B.C.G. des membres du personnel des Etablissements publics d'Enseignement et d'Education et de toutes les personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte des dits Etablissements.

Il importe que les sujets âgés de moins de 25 ans et soumis à l'obligation vaccinale répondent aux convocations qui leur sont adressées par le Service de Santé et se présentent, sans faute, en vue de la recherche des tests tuberculiniques, éventuellement suivie de la vaccination, en cas de test négatif.

Pour permettre de convoquer ce personnel, les Directeurs et Directrices et Chefs des Etablissements scolaires sont priés de vouloir bien en adresser la